

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER
B. P. 131 LOME - TOGO
Tél. (228) 21 - 00 - 03 / 21 - 00 - 01 Téléfax (228) 21 - 62 - 66

ACTE N° 16
**PORTANT PROCLAMATION DE L'ELECTION DES MEMBRES
DU HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

Vu l'Acte n° 1 de la Conférence Nationale Souveraine,
Vu l'Acte n° 7 portant Loi Constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition,
Vu l'Acte n° 8 portant modalité d'élection du Haut Conseil de la République,

La Conférence Nationale Souveraine, adopte l'Acte dont la teneur suit :

Article 1er : Sont élus membres du Haut Conseil de la République les personnes dont les noms sont portés sur la liste en annexe au présent Acte

Article 2 : La première réunion du Haut Conseil de la République se tiendra le premier mardi suivant la fin de la Conférence Nationale Souveraine sur convocation de son Président.

Article 3 : Le présent Acte sera promulgué dans les vingt-quatre (24) heures de sa transmission au Président de la République. Il sera publié au Journal Officiel selon la procédure d'urgence et exécuté comme Loi de la République.

Faute par le Président de la République de le promulguer dans le délai ci-dessus fixé, il sera immédiatement exécutoire.

Lomé, le 26 août 1991

Pour visa
Le Rapporteur Général

Me Jean Yaovi DEGLI



Pour la Conférence Nationale
Président du Présidium,

Mgr Philippe F. KPODZRO.